

## COMMENT ENREGISTRER UNE CERTIFICATION AU RÉPERTOIRE NATIONAL ?

### Objectifs

- Faciliter le repérage de la démarche à suivre pour enregistrer une certification au Répertoire national des certifications professionnelles.
- Comprendre les enjeux de l'enregistrement.
- Identifier le rôle des différents acteurs de la démarche.

### Qu'est-ce qu'une certification ?

Une **certification** est un processus de reconnaissance de connaissances, savoir-faire et aptitudes, qui se traduit par l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

#### A - LES DIPLÔMES ET TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Certifications attestant qu'une personne peut exercer une activité professionnelle précise avec un niveau de responsabilité et d'autonomie donné. Elles garantissent que le titulaire possède les connaissances et compétences nécessaires. Ce sont des documents écrits qui établissent des droits pour l'accès à certaines professions, formations ou concours, à la poursuite d'études...

Il existe deux grands types de diplômes et titres.

1 - Les diplômes et titres délivrés au nom de l'État par les ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Emploi, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de la Santé, de l'Action sociale et certains diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de la Culture. Ils sont **nationaux et enregistrés de droit** au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP, voir ci-après).

##### Exemples

Bac pro, BTS, licence, master, diplôme d'État d'infirmier...

2 - Les diplômes et titres délivrés en leur nom propre par des organismes publics, privés ou associatifs, des chambres de commerce et d'industrie ou de métiers, certains ministères (Défense, Équipement...), etc. Ils sont **enregistrés sur demande** au RNCP. La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) vérifie la pertinence de la qualification et les opportunités sur le marché du travail. L'enregistrement au RNCP est attesté par la publication d'un arrêté au Journal officiel. Le niveau des certifications ainsi enregistrées est reconnu par l'État et les partenaires sociaux.

##### Exemples

Les « diplômes d'université » (DU), les diplômes et titres créés par des organismes de formation privés...

#### B - LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

Certifications qui attestent la maîtrise par un individu des capacités et compétences liées à une qualification identifiée par une branche professionnelle. L'obtention d'un CQP certifie que le titulaire peut exercer une activité professionnelle donnée, dans une situation de travail et avec un degré de responsabilité précis. Délivrés en leur nom par les branches professionnelles pour répondre à leurs besoins spécifiques, les CQP n'ont de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui les ont créés. Il en existe environ 640 dans plus de 80 branches. Ces CQP figurent dans les conventions collectives de branche ou des avenants. Ils sont **enregistrés sur demande au RNCP**. Les CQP ainsi enregistrés sont reconnus par l'État et les partenaires sociaux. L'enregistrement au RNCP est attesté par la publication d'un arrêté au Journal officiel.

##### Exemples :

- CQP Assistant(e) administratif(ve) et commercial(e) dans le secteur immobilier ;
- CQP Garde d'enfants à domicile dans la branche de l'emploi familial ;
- CQP Serveur en restauration, dans l'industrie hôtelière ;
- CQP inter-industries délivré par neuf branches (textile, métallurgie, habillement, tannerie...).

**A noter :** Le terme de certification s'applique aussi à d'autres processus de normalisation, habilitation ou labellisation, de type ISO ou NF, qui sont exclus du champ de ce miniguide.

## Qu'est-ce que le Répertoire national des certifications professionnelles ?

Le Répertoire national est une base de données des certifications à finalité professionnelle (diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle) reconnues par l'État et les partenaires sociaux, classées par secteur d'activité et/ou par niveau. A ce jour, le Répertoire permet de consulter, sur le site Internet de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCPC), les fiches descriptives d'environ 4 500 certifications :

- libellé ;
- niveau ;
- secteur d'activité ;
- résumé du référentiel d'emploi ou professionnel ;
- compétences reconnues du titulaire ;
- modalités d'accès par la formation initiale et continue, l'alternance, la validation des acquis de l'expérience...

### A noter :

Adresse internet du Répertoire [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

## Comment s'effectue l'enregistrement d'une certification ?

Les organismes qui créent et délivrent des certifications (diplômes, titres ou CQP) sont appelés « autorités de certification » ou « organismes certificateurs ». L'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles s'effectue selon deux modalités.

1 - L'enregistrement est fait par un ministère qui possède en interne une instance de consultation à laquelle participent les organisations représentatives des employeurs et des salariés. Dans ce cas, [la certification est enregistrée de droit](#) par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCPC, voir ci-après).

2 - L'enregistrement est fait à la demande de tout autre organisme ou réseau d'organismes : ministères qui ne possèdent pas d'instance de consultation, branches professionnelles, chambres consulaires, organismes de formation privés... Dans ce cas, [la certification est enregistrée sur demande](#). Le dossier est alors examiné et instruit par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCPC, voir ci-après).

## Qui enregistre ?

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCPC) publie au Répertoire national les certifications enregistrées de droit. La CNCPC instruit les dossiers d'enregistrement des certifications enregistrées sur demande. L'instruction des demandes s'effectue après vérification de leur recevabilité par l'autorité compétente : préfecture de région ou ministère en charge du secteur d'activité visé par la certification ou, pour les CQP, la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche.

L'enregistrement d'une certification est valable [cinq ans maximum](#) à compter de la [publication au Journal officiel](#) de l'arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle. Au-delà, l'enregistrement fait l'objet d'un renouvellement demandé par l'organisme certificateur.

La CNCPC est un organisme placé, par délégation du Premier ministre, sous l'autorité du ministre chargé de la Formation professionnelle. Elle est chargée d'alimenter le Répertoire national des certifications professionnelles. Elle veille à l'adaptation des certifications aux demandes du marché du travail et aux mutations des métiers, principalement liées aux évolutions des qualifications, des organisations et au progrès technologique. Dans ce but, la commission établit des relations avec les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et les observatoires nationaux, internationaux et de branches professionnelles.

## Quel est le support de l'enregistrement ?

La publication d'une certification au Répertoire national s'effectue à partir d'un support unique : une fiche appelée « résumé descriptif de la certification<sup>1</sup> ».

1. Les informations présentes sur cette fiche sont équivalentes à celles du « supplément descriptif au certificat Europass ». Voir *Les Fiches pratiques de la formation continue*, FICHES 20-35 et 20-36.

### CAS DES DIPLÔMES ET TITRES ENREGISTRÉS DE DROIT

L'organisme certificateur remplit uniquement cette fiche « résumé descriptif de la certification » qui sert à la publication sur le RNCP. Les informations transmises sont validées par les organismes certificateurs eux-mêmes.

### CAS DES DIPLÔMES ET TITRES ENREGISTRÉS SUR DEMANDE

L'organisme certificateur remplit un dossier composé de treize fiches. La fiche « résumé descriptif de la certification » est la dernière du dossier qui contient aussi un document appelé « référentiel de certification », terme parfois utilisé pour l'ensemble du dossier. Ce dossier est instruit par la CNCF qui vérifie en particulier l'opportunité de la certification proposée. Le ou les organismes certificateurs sollicitent, à travers la procédure d'enregistrement, la reconnaissance d'un niveau par l'État. A cet effet, le certificateur doit fournir dans son dossier des informations précises sur le placement sur le marché du travail des titulaires de la certification pour **trois promotions**. Ce dispositif permet de vérifier l'adéquation entre le niveau demandé et celui des postes réels occupés.

Si plusieurs organismes sont associés pour délivrer une même certification, la demande d'enregistrement doit préciser les éléments communs aux membres du réseau : référentiels, jurys, règlement d'examen, recrutement... Le réseau peut inclure différents organismes certificateurs, ainsi que des organismes qui assurent uniquement la préparation à la certification.

### CAS DES CQP

Le dossier composé de dix fiches est à remplir par l'organisme certificateur (une ou plusieurs branches professionnelles). La fiche « résumé descriptif de la certification » est la dernière. Dans le cas des CQP, l'opportunité de la certification est garantie par la ou les branches qui la proposent. Aucune information n'est demandée sur le placement des titulaires sur le marché du travail. Aucun niveau n'est reconnu par l'État. Seule l'organisation du dispositif fait l'objet d'un examen de la CNCF.

Fiches	Certifications enregistrées sur demande	CQP
N° 1	Présentation de la demande	Présentation de la demande
N° 2	Autorité(s) délivrant la certification	Autorité(s) délivrant la certification
N° 3	Réseaux	Présentation du dispositif de branche
N° 4	Métier, fonctions et activités visés	Métier, fonctions et activités visés
N° 5	Liens entre la construction de la certification et le champ professionnel visé	Ingénierie : référentiel d'activités et référentiel de certification
N° 6	Ingénierie : référentiel d'activités et référentiel de certification	Accès à la certification
N° 7	Articulations avec d'autres certifications	Validation des acquis de l'expérience
N° 8	Accès à la certification	Composition du jury délivrant la certification
N° 9	Validation des acquis de l'expérience	Système de veille et liens avec d'autres certifications
N° 10	Composition du jury délivrant la certification	Résumé descriptif de la certification - Fiche répertoire
N° 11	Parcours individuel des titulaires de la certification	
N° 12	Dispositif de suivi des titulaires de la certification	
N° 13	Résumé descriptif de la certification - Fiche répertoire	

## Que garantit l'enregistrement au Répertoire national ?

L'inscription au Répertoire national garantit que la certification proposée correspond à une qualification repérable sur le marché du travail et qu'elle permet d'exercer des activités identifiées. Pour les diplômes et titres, le niveau de la certification enregistrée au RNCP est garanti par l'État et les partenaires sociaux.

L'inscription garantit également que toutes les voies d'accès à la certification sont possibles : formation initiale, formation continue, validation des acquis de l'expérience, ou toute combinaison de ces trois voies. Exception : les CQP ne sont pas accessibles en contrat d'apprentissage.

### A noter

Certains titres ou diplômes ne sont pas enregistrés au RNCP. Dans ce cas, une extrême vigilance est alors conseillée aux candidats à ces certifications.

## Quels sont les principaux facteurs de réussite de la démarche ?

- Engager la démarche de construction d'une certification à partir d'un référentiel d'activités professionnelles (et non d'un référentiel de formation).
- Solliciter les conseils des correspondants régionaux ou nationaux de la CNCP avant et pendant la rédaction du dossier de demande d'enregistrement.
- Utiliser les notices d'aide à la rédaction des dossiers de demande mises à disposition par la CNCP sur son site. Formulaire à télécharger sur : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

## Où s'informer ?

Répertoire national des certifications professionnelles : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

Informations sur le dossier d'enregistrement : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

## En savoir plus

### A LIRE

- *Bien choisir son diplôme*, collection Les essentiels, édition Centre Inffo, 2010.
- *Les Fiches pratiques de la formation continue*, voir FICHES 26-6 à 26-8, édition Centre Inffo.
- *Miniguide des Fiches pratiques : Comment mettre en place une démarche collective de VAE en entreprise ?*

### SE FORMER voir sur notre boutique en ligne : [www.centre-info.fr/Les-sessions-de-formation.html](http://www.centre-info.fr/Les-sessions-de-formation.html)

- Session de formation « Connaître la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et utiliser le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ».
- Session de formation « Construire un référentiel de certification ».
- Session de formation « Construire un référentiel de compétences ».
- Session de formation « Compétences clés en situation professionnelle ».